

# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 décembre 2022

Date de la convocation : 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le cinq décembre à 20h30, Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent CASSONNET, Maire.

### Présents

M. Laurent CASSONNET, M. Frédéric COUDIERE, M. Fabien EUGENE, Mme Kathy SUBILLEAU, M. Pascal CANARD, Mme Ophélie DEROSIER M. David KAMMER, M. Laurent DELARUE, M. Joël BRULE

### Absents excusés

M. Edouard BRETON donne pouvoir à M. Laurent CASSONNET  
M. Bernard DECARRIERE donne pouvoir à M. Joël BRULE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombres de votes : 11

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.  
Mme Ophélie DEROSIER accepte le poste.

### DELIBERATIONS :

#### **2022-12-01**

#### **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

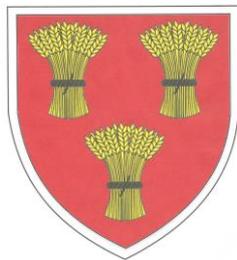
Le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu d'un avancement de grade, il convient de supprimer l'emploi correspondant



# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022, qui a émis un avis favorable enregistré sous le N° 1.172.22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 35 heures.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

## **DELIBERATION 2022-12-02**

### **INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire expose que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et les départements.

Depuis 2017, la Communauté de Communes Cœur de Beauce est compétente en matière d'urbanisme et fixe, par délibération, annuellement les taux de la taxe d'aménagement (taux de droit commun et taux sectorisés). Elle délibère également sur la clé de partage du produit de la taxe d'aménagement.

La loi de finances 2022 rend désormais obligatoire une délibération concordante avec l'EPCI validant ce principe de reversement total ou partiel du produit de la taxe d'aménagement.

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de la taxe d'aménagement perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les délibérations concordantes relatives au principe de reversement défini doivent être votées avant le 31 décembre 2022.

---

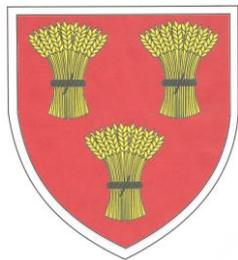
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L331-1 à L331-4 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1379 16° et 1635 quater A du code général des impôts,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P) de la gestion de la taxe d'aménagement,



# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

Vu les délibérations n° 2022-09-175, 2022-09-175 bis, 2022-09-175 ter du 26 septembre 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Beauce relatives à la fixation des taux de taxe d'aménagement pour l'année 2023, à l'institution de la taxe d'aménagement sectorisée pour l'année 2023, à l'institution de la taxe d'aménagement dans les secteurs de développement économique,

Considérant qu'à ce jour, la Communauté de Communes Cœur de Beauce a déjà délibéré et acté un principe de reversement entre la communauté de communes et les communes,

Considérant que ce principe repose sur le reversement du produit total de la taxe d'aménagement relative aux seules opérations d'aménagement à vocation d'habitat (hors zones urbaines ou à urbaniser à vocation de développement économique) aux communes,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe que la Communauté de Communes Cœur de Beauce

\* reverse la totalité du produit de la taxe d'aménagement à la commune relative aux zones à vocation d'habitat

\* conserve la totalité du produit de la taxe d'aménagement relative aux zones urbaines ou à urbaniser à vocation de développement économique,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et aux services préfectoraux.

**2022-12-03**

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE – ACTES D'URBANISME**

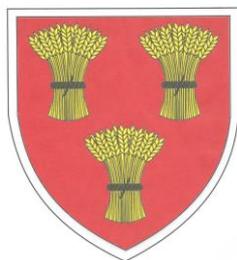
Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Vu la possibilité de transmettre au contrôle de légalité l'ensemble des autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 de la convention, prenant en compte l'extension du périmètre des actes de la commune transmis par voie électronique au représentant de l'Etat aux autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 permettant à la commune de transmettre par voie dématérialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 toutes les autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité



# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

2022-12-04

## TARIFS 2023 – SALLE POLYVALENTE ET MATERIELS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des locations de la salle des fêtes et du matériel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 suivant le tableau ci-joint en annexe

LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE ET MATERIELS				
Tarifs en vigueur à partir du 1er janvier 2023				
en €	SALLE DES FETES			
	sans chauffage		avec chauffage *	
	commune	hors commune	commune	hors commune
	CAUTION 1 500 €			
Forfait Week-end (Sans location du Bar)	350,00	550,00	500,00	700,00
Forfait Week-end (Avec location du Bar)	440,00	590,00	560,00	710,00
vin d'honneur	100,00	150,00	150,00	200,00
assemblée générale	0,00	150,00	0,00	200,00
réunion d'association	0,00	150,00	0,00	200,00
réunion professionnelle	300,00	300,00	400,00	400,00

Si des dégradations en tout genre se sont déroulées, les frais de nettoyage et de réparations seront déduits du montant de la caution.  
\* Le chauffage est obligatoire du 1er novembre au 31 mars

Location du matériel : (Caution de 50 €)	
chaises grises :	0,30 € la chaise
tables de 4 mètres	9,50 € la table
tables de 1,60 mètres	6,00 € la table
tables ovales (12 personnes)	14,00 € la table
chaises vertes	gratuit
Livraison	15,00 € FORFAIT

2022-12-05

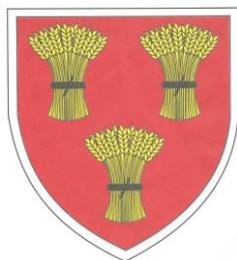
## TARIFS 2023 – CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs des concessions dans le cimetière communal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir :

	TARIFS 2023
CONCESSION TRENTENAIRE	440 €
CONCESSION CINQUANTENAIRE	550 €
CAVURNE TRENTENAIRE (60 x 60 cms)	600 €

Après débat, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les tarifs des concessions dans le cimetière communal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

2022-12-06

## TARIFS 2023 – SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs du service de l'eau pour l'année 2023, à savoir :

<u>PRIX DE L'EAU</u>	TARIFS 2023
Prix du m3	1.15 €
<u>ABONNEMENT AUX SERVICES</u>	
Alimentation Section de 15 mm	11.50 €
Alimentation Section de 20 mm	13.50 €
Alimentation Section de 25 mm	18.00 €
Alimentation Section de 30 mm	21.50 €
Alimentation Section de 40 mm	33.00 €
Alimentation Section de 50 mm	41.50 €
<u>BRANCHEMENT</u>	2 300.00 € jusqu'à 6 mètres
	180 € pour chaque mètre supplémentaire

Après débat, le conseil Municipal, à l'unanimité,  
- **ACCEPTE** les tarifs du service de l'eau pour l'année 2023

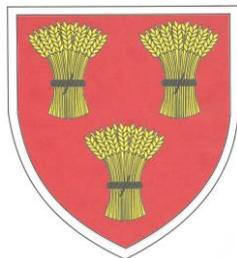
2022-12-07

## OUVERTURE BUDGETAIRE INVESTISSEMENTS 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022.

BUDGET COMMUNE			BUDGET EAU		
Chapitre	BP 2022	1/4 Crédits	Chapitre	BP 2022	1/4 Crédits
204	24 600 €	6 150 €	21	235 918 €	58 979.50 €
21	156 238 €	39 059.50 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.



# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

**2022-12-08**

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS : REFECTION DES COUVERTURES DE LA MAIRIE, L'ARSENAL ET DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES**

Ce projet comprend les travaux à réaliser sur la mairie, l'arsenal et la salle multi-activités.

- Réfection des couvertures

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

<b>REFECTION DES COUVERTURES EN ARDOISES</b>				
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>DEPENSES en € HT</b>		<b>RECETTES en € HT</b>		<b>% de la dépense</b>
Réfection couvertures mairie, arsenal et salle multi-activités	<b>86 162,70</b>	FDI Renforcer la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité - Bâtiments administratifs ou techniques	25 848,81	30
		DETR Equipements et services à la population	17 232,54	20
		<b>Total subventions</b>	<b>43 081,35</b>	<b>50</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>43 081,35</b>	<b>50</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissements (FDI) 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de tout autre financeur susceptible d'y participer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**2022-12-09**

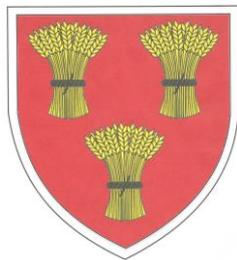
## **DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX DE VOIRIE**

Ce projet comprend des travaux de bordurages et aménagements de trottoirs

\* Coût du projet : 30 093.00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel,



# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissements (FDI) 2023,

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Départementale FDI (50 %)	15 046.50 €
Autofinancement	15 046.50 €
<b>Total HT</b>	<b>30 093.00 €</b>

**2022-12-10**

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS : CREATION D'UN OSSUAIRE, D'ALLEES ET MODIFICATION DU MUR D'ENCEINTE**

Ce projet comprend des travaux pour la création d'un ossuaire, l'aménagement d'allées et la modification du mur d'enceinte du cimetière communal

\* Coût du projet : 16 782,29 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissements (FDI) 2023,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023,

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

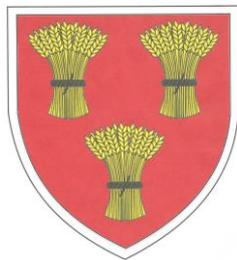
Subvention Départementale FDI (30 %)	5 035.00 €
Subvention DETR (20 % de 12 211.19 € HT)	2 442.24 €
Autofinancement	9 305.05 €
<b>Total HT</b>	<b>16 782.29 €</b>

**2022-12-11**

## **FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes 2022. Le Conseil Départemental sollicite une participation de la commune afin d'aider les jeunes en difficulté.

Le Conseil Municipal, **REJETTE**, à l'unanimité, la demande de participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2022.



# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

**2022-12-12**

## **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

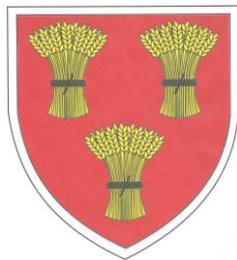
Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 22 décembre 2022 au 30 avril 2023 (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assure la fonction d'agent d'entretien des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer, à compter du 22 décembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023, un poste non permanent sur le grade d'agent technique relevant de la catégorie C à 3 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.



# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

**2022-12-13**

## **ACQUISITION D'UN NOUVEAU PHOTOCPIEUR POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le photocopieur multi fonctions de la mairie a été acheté en mars 2011 et présente de sérieux signes de vieillissement. En cas de panne, aucune pièce

Deux prestataires ont été sollicités pour des propositions (LERAY et RICOH). Les devis comprennent la maintenance des appareils.

- Ricoh

\* Location : 337,40 € HT x 20 trimestres (5 ans) = 6 748 € HT soit **8 097,60 € TTC**

\* Achat : 1 763,98 € HT + 217,74 € HT x 20 trimestres = 6 118,78 € HT soit **7 342,54 € TTC**

- Leray

\* Location : 137 € HT x 60 mois (5 ans) = 8 220,00 € HT soit **9 864 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'acheter un photocopieur neuf,
- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise RICOH, pour un montant global 1 763.98 € HT plus 217.74 € HT € par trimestre pendant 5 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits devis et le bon de commande ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.